

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST**

Une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest, tenue le lundi 12 août, 2024 à 19 h 30 à l'Hôtel de Ville situé au 9, chemin Town Hall, Bolton-Ouest, avec webdiffusion interactive.

SONT PRÉSENTS :

Margarita Lafontaine, conseillère n° 1  
Marie-Blanche Richer, conseillère n° 2  
Loren Allen, conseiller n° 3  
Eddy Whitcher, conseiller n° 4  
Gilles Asselin, conseiller n° 5

EST ABSENTE :

Nancy Lanteigne, conseillère n° 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Denis Vaillancourt, maire. La directrice générale et greffière-trésorière par intérim, madame Monique Pépin, est également présente le tout conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

Quatre ( 4 ) personnes sont présentes lors de la séance.

---

**ORDRE DU JOUR**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
- 5. CORRESPONDANCE**
- 6. URBANISME**
  - 6.1. Rapport de l'officier municipal en bâtiment et en environnement
  - 6.2. Formation – membre du CCU
  - 6.3. DronEstrie- évaluation de terrain pour fin d'inspection
- 7. ADMINISTRATION**
  - 7.1. Approbation des comptes payés et à payer
  - 7.2. Ministère des Affaires municipales et de l'habitation – états financiers
  - 7.3. Règlement 462-2024 – code d'éthique des employés
  - 7.4. Règlement 461-2024 – concernant un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire et abrogeant le règlement 370-2020 et tout autre règlement référant au droit de mutation
  - 7.5. Ouverture - compte épargne BMO – but déposer les chèques pour les soumissions
  - 7.6. Démission de madame Holly Chapman
  - 7.7. Embauche de madame Caroline Chrétien
- 8. VOIRIE ET INFRASTRUCTURES**
  - 8.1. Extension du contrat de monsieur Martin St-Jacques
  - 8.2. Changement de nom du chemin Mont Foster à Impasse Mooney
  - 8.3. Annuler résolution 2024-06-376 octroi du contrat pour la réfection du ponceau – chemin de Glen
  - 8.4. Chemin Paramount – cassage de roc, 4 220 \$ taxes en sus Excavation N. Jeanson
  - 8.5. Ministère des Transports - programme d'aide à la voirie locale – dépôt d'une demande d'aide financière– ponceau chemin de Glen
- 9. ENVIRONNEMENT**
  - 9.1 Entente intermunicipale de délégation de compétence et de services pour les matières recyclables
  - 9.2 Frais pour les Bacs Blue, Brun et Vert ou Noir

**10. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**10.1**

**11. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**11.1**

**12. LOISIRS ET CULTURE**

**12.1** Entente de loisirs – renouvellement 2024-2025 entente de loisirs pour la natation

**13. VARIA**

**14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

**1.**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Les membres participants à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est ouverte par le maire à 19 h 32.

---

**NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-08-403**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin  
APPUYÉ PAR : Margarita Lafontaine  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE**

---

**3.**

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil tient une première période de questions.

---

**4.**

**NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-08-404**

**5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE JUILLET 2024**

IL EST PROPOSÉ PAR : Eddy Whitcher  
APPUYÉ PAR : Loren Allen  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

**D'APPROUVER** les versions française et anglaise des procès-verbaux de la séance ordinaire du 15 juillet 2024.

**ADOPTÉE**

---

**5.**

**CORRESPONDANCE**

---

**6.1**

**URBANISME**

**RAPPORT DE L'OFFICIER MUNICIPAL EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT**

La directrice générale et greffière trésorière dépose le rapport d'activité du département de bâtiment et d'environnement pour le mois.

---

## SOMMAIRE DES PERMIS ET CERTIFICATS

10 juillet au 8 août 2024

TYPE DE PERMIS	NOMBRE PERMIS	VALEUR DES TRAVAUX	COÛT DES PERMIS
Agrandissement	1	75 000,00 \$	75,00 \$
Bâtiment accessoire	1	4 000,00 \$	50,00 \$
Bâtiment principal	1	500 000,00 \$	500,00 \$
Captage d'eau	1	30 000,00 \$	50,00 \$
Chemin d'accès	1	50 000,00 \$	50,00 \$
Construction	1	1 500,00 \$	50,00 \$
Déplacement	1	3 000,00 \$	50,00 \$
Installation septique	1	30 000,00 \$	50,00 \$
Rénovation	6	226 882,00 \$	501,00 \$
<b>TOTAL</b>	<b>14</b>	<b>920 382,00 \$</b>	<b>1 376,00 \$</b>

11 visites de chantiers

---

### 6.2

#### URBANISME

NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-08-405

6.2 FORMATION MEMBRES DU CCU

**CONSIDÉRANT QU'**à partir du mois de juin 2024, les membres des comités consultatifs d'urbanisme (CCU) devront suivre une formation obligatoire pour se conformer à une exigence du projet de loi 16 venu modifier la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** cette formation offrira aux membres des CCU toutes les clés nécessaires à la compréhension de leur rôle et de leurs responsabilités, de manière simple, vulgarisée et concrète. Du général au particulier, la formation présente d'abord le cadre légal établissant leur rôle au sein du comité, les règlements discrétionnaires (PIIA, PAE, DM, PPCMOI, etc.) sur lesquels se base l'évaluation qualitative des projets et les différents types de déroulement possible d'une séance;

**CONSIDÉRANT QU'**au terme de cette formation, les participants auront appris l'utilité des règlements discrétionnaires, soit leurs fonctions et leur application. Ils sauront également la différence entre un règlement discrétionnaire et un règlement normatif, pour mieux comprendre le cheminement d'une demande et le processus d'analyse des projets. Ils pourront ainsi saisir concrètement leur rôle ainsi que celui de l'administration publique et du conseil municipal dans l'aménagement de leur territoire.

**CONSIDÉRANT QUE** la Fédération québécoise des municipalités (FQM) offre cette formation au coût de 160 \$ par participant et que cette formation est offerte en français et en anglais ;

**CONSIDRANT QUE** les personnes suivantes doivent suivre cette formation :

Annie Brousseau  
Thomas Duperré  
Nancy Lanteigne  
Dominique Murphy  
Marie-Blanche Richer  
Denis Vaillancourt

II EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin  
APPUYÉ PAR : Marie-Blanche Richer  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** le conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest autorise la formation des personnes nommées ci-haut au coût de 160 \$ / personne, taxes en sus.

**ADOPTÉE**

---

**6.3**  
**URBANISME**  
**NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-08-406**  
**6.4 DRONESTRIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a communiqué avec la firme DronEstrie pour effectuer un plan de vol, préparation et envoi d'image pour le dossier portant les matricules 8907 48 2064, 8907 39 8282, 8907 57 3175, 8907 49 4807, 8907 49 6580, 8908 31 5118, 8908 41 2618, etc.;

**CONSIDÉRANT QUE** cette opération est nécessaire vu l'ampleur du terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts sont de l'ordre de 572 \$ taxes en sus, et le coût du montage vidéo est de 95 \$ / heure et un vidéo d'une minute prend environ 3 heures;

Il EST PROPOSÉ PAR : Margarita Lafontaine  
APPUYÉ PAR : Loren Allen  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** le conseil autorise la dépense de 572 \$ taxes en sus pour le plan de vol et autorise aussi la dépense pour le montage vidéo estimé à 5 minutes au montant de 1 425\$ taxes en sus.

**ADOPTÉE**

---

**NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-08-407**  
**7.1 ADMINISTRATION**  
**APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Il EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin  
APPUYÉ PAR : Marie-Blanche Richer  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**D'APPROUVER** la liste des comptes payés pendant le mois au montant de 31 774,64 \$ et la liste des comptes à payer au montant de 98,865,00 \$ et d'autoriser la directrice générale à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

**ADOPTÉE**

---

**NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-08-408**  
**7.2 ADMINISTRATION**  
**MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION – ÉTATS FINANCIERS**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu du ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) une lettre mentionnant que la production d'état financier ne dévoile pas une image fidèle;

**CONSIDÉRANT QUE** cette note négative est le résultat d'une demande du ministère des Affaires municipales et de l'habitation en décembre 2023, après que les budgets ont été adoptés;

**CONSIDÉRANT QUE** pour les petites municipalités ceci rajoutera sur le fardeau fiscal pour les citoyens de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le chapitre SP 3280 se lit comme suit : obligations liées à la mise hors service d'immobilisations émis par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public exigeaient que ces mesures fussent être appliquées à compter de l'exercice 2023. À et à notre avis, cet échéancier était irréaliste;

**CONSIDÉRANT QUE** dans l'aide-mémoire du MAMH daté de novembre 2023 vous mentionnez ce qui suit :

- À rappeler aux organismes municipaux l'importance d'entreprendre sans attendre une démarche<sup>1</sup> d'identification et d'évaluation de leur OMHS; *la note 1 se lit comme suit : le ministère n'accompagne pas les organismes municipaux dans la réalisation de cette démarche*
- À suggérer les étapes d'une telle démarche, laquelle exige d'y consacrer le temps et les ressources nécessaires de manière à la compléter à la satisfaction de l'auditeur indépendant<sup>2</sup>, permettant ainsi d'éviter une réserve dans son rapport d'audit sur les états financiers.
- À présenter des exemples d'enjeux à considérer et des questionnements particuliers dans l'établissement des OMHS;
- Et à informer de l'impact fiscal dès le budget 2023 ou 2024 advenant que des OMHS doivent être constatés.

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit établir les responsabilités au sein de l'organisme municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le coordonnateur de la démarche est responsable d'acquiescer une compréhension des nouvelles normes concernant les OMHS;

**CONSIDÉRANT QU'**il appartient aux gestionnaires responsables concernés d'identifier les immobilisations potentiellement visées;

Il EST **PROPOSÉ** PAR : Eddy Whitcher

APPUYÉ PAR : Gilles Asselin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** le conseil de la municipalité de Bolton-Ouest est surpris de voir à la note 1 que le ministère n'accompagne pas les organismes municipaux dans la réalisation de cette démarche.

**QUE** le conseil de la municipalité de Bolton-Ouest demande si les instances gouvernementales désirent la destitution des petites municipalités? Si oui, les municipalités sont de créature de l'état et il incombe au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de prendre ses responsabilités.

**QUE** le conseil de la municipalité de Bolton-Ouest déplore le fait qu'à Québec, les fonctionnaires du gouvernement formulent des demandes avec des échéanciers irréalistes. Les employés municipaux n'arrivent pas à réaliser les demandes, ce qui produit une surcharge de travail, à moins d'augmenter le personnel administratif.

**QUE** les citoyens se demandent pourquoi il y a autant d'employés dans les bureaux municipaux. La réponse est simple, pour réussir à rencontrer les exigences gouvernementales.

Copie : Ministre madame Andrée Laforest  
Députée de Brome-Missisquoi, madame Isabelle Charest  
Préfet de la MRC Brome Missisquoi, M. Patrick Melchior

**ADOPTÉE**

**ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE  
LA MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT  
385-2022**

Avis de motion est donné par la conseillère Marie-Blanche Richer, à l'effet qu'à l'occasion d'une prochaine séance du Conseil sera présenté pour adoption le règlement 462-2024 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité.

Le conseillère Marie-Blanche Richer dépose le projet de règlement 462-2024 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité.

Une copie du projet est jointe en annexe au présent avis.

Des copies du projet ont été mises à la disposition du public avant le début de la présente séance.

**ADOPTÉE**

---

**7.4 ADMINISTRATION  
AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 462-2024  
CONCERNANT UN DROIT SUR LE TRANSFERT DE TOUT IMMEUBLE SITUÉ  
SUR SON TERRITOIRE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 370-2020 ET TOUT  
AUTRE RÈGLEMENT RÉFÉRANT AU DROIT DE MUTATION**

Avis de motion est donné par le conseiller Eddy Witcher, à l'effet qu'à l'occasion d'une prochaine séance du Conseil sera présenté pour adoption le règlement 461-2024 concernant un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire, anciennement connu comme droit de mutation.

Le conseiller Eddy Witcher dépose le projet de règlement 461-2024 concernant un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire. Le règlement précise également que toute municipalité doit percevoir un droit sur le transfert de tout immeuble situé sur son territoire calculé en fonction de la base d'imposition tel que prescrit par la *Loi sur les mutations immobilières* et d'ajouter le droit supplétif.

Une copie du projet est jointe en annexe au présent avis.

Des copies du projet ont été mises à la disposition du public avant le début

---

**NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-08-409  
7.5 ADMINISTRATION  
OUVERTURE D'UN COMPTE ÉPARGNE BMO - DÉPOSER LES CHÈQUES  
POUR LES SOUMISSIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** lorsque la municipalité va en appel d'offres pour des contrats, les soumissionnaires déposent une traite bancaire pour respecter les demandes du contrat ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces traites sont souvent gardées pour deux ans, il est opportun d'ouvrir un compte bancaire avec BMO pour ainsi obtenir des intérêts ;

**CONSIDÉRANT QUE** présentement le taux du 1<sup>er</sup> mai au 31 juillet 2024 est de 5,25% (taux promotionnel 1), du 1<sup>er</sup> août au 1<sup>er</sup> septembre le taux sera de 4,25 % (taux promotionnel 2);

Il EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin  
APPUYÉ PAR : Margarita Lafontaine  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** le conseil autorise l'ouverture du compte épargne pour s'assurer que ces traites seront toujours disponibles dans le compte épargne et que la directrice générale et greffière-trésorière par intérim accompagné de la signature du maire, monsieur Denis Vaillancourt, monsieur Eddy Whitcher, et madame Margarita Lafontaine sont autorisés à signer la documentation requise pour l'ouverture de ce compte.

**ADOPTÉE**

---

**NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-08-410**  
**7.6 ADMINISTRATION**  
**DÉMISSION DE MADAME HOLLY CHAPMAN**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Holly Chapman nous a remis, par courriel, sa démission en date du 5 août 2024 dernier ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Blanche Richer  
APPUYÉ PAR : Gilles Asselin  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** le conseil accepte la démission de madame Chapman et lui souhaite bonne chance dans ses projets futurs.

**ADOPTÉE**

---

**7.7 ADMINISTRATION**  
**NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-08-411**  
**EMBAUCHE DE MADAME CAROLINE CHRÉTIEN**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Caroline Chrétien nous a soumis son offre de service pour travailler à titre de réceptionniste, à la municipalité à temps partiel ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette dernière est entrée en fonction le 7 août dernier;

IL EST PROPOSÉ PAR : Margarita Lafontaine  
APPUYÉ PAR : Marie-Blanche Richer  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** le conseil autorise l'embauche de madame Chrétien et lui souhaite la bienvenue.

**ADOPTÉE**

---

**8.1 VOIRIE ET INFRASTRUCTURES**  
**NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-08-412**  
**VOIRIE ET INFRASTRUCTURES**  
**8.1 EXTENSION DU CONTRAT DE MONSIEUR MARTIN ST-JACQUES**

**CONSIDÉRANT QU'**à ce jour, la municipalité n'a pas engagé son responsable de la voirie et des infrastructures;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur St-Jacques pourrait offrir une transition pour expliquer les dossiers en cours ainsi que des travaux à venir ;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat devrait être prolongé jusqu'au 9 septembre 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR : Loren Allen  
APPUYÉ PAR : Gilles Asselin  
CONTRE : Marie-Blanche Richer  
ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT

**D'OCTROYER** une extension du contrat de monsieur St-Jacques jusqu'au 9 septembre 2024.

**DE FINANCER** cette dépense à même le fond général d'opérations de la Municipalité;

**D'AUTORISER** la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à procéder au paiement des honoraires sur réception des pièces justificatives et approbation du conseil.

**ADOPTÉE**

---

**NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-08-413**  
**8.2 VOIRIE ET INFRASTRUCTURES**  
**CHANGEMENT DU NOM DU CHEMIN MONT FOSTER À IMPASSE**  
**MOONEY**

**CONSIDÉRANT QUE** pour des raisons de sécurité publique, nous désirons changer le nom du Chemin Mont Foster à Impasse Mooney;

**CONSIDÉRANT QUE** la famille Mooney s'est établi dans le Canton Bolton en 1826, plus spécifiquement dans le secteur de Glen ;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Amos Mooney a été maire du Canton de Bolton en 1870 avant la division de ce grand comté qui comptait entre autres, Bolton-Ouest, Bolton-Est, Saint-Étienne-de-Bolton, Austin, Stukely-Sud, Eastman et une partie de la Ville de Magog;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Église St. MICHAEL'S and ALL ANGELS a été bâtie dans le Glen, qui était un petit village du canton de Bolton et a été bâtie en 1895 sur un terrain donné par Nancy Mooney;



**CONSIDÉRANT QUE** cette famille a aussi construit une école de rang pour l'éducation des enfants du village;

**CONSIDÉRANT QUE** cette famille a bâti deux maisons de pierre (vers 1830). L'histoire mentionne (ou encore la rumeur est) que monsieur Mooney avait trouver dans la crèche de son enfant un serpent jardinier et il a décidé à ce moment-là de bâtir deux maisons de pierres;

**CONSIDÉRANT QUE** cette famille compte parmi les familles fondatrice de notre municipalité;

**CONSIDÉRANT** cette riche histoire fait partie de notre patrimoine;

Il EST PROPOSÉ PAR : Eddy Whitcher  
APPUYÉ PAR : Loren Allen  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** le conseil change le nom du chemin Mont Foster à Impasse Mooney et demande à la commission de toponymie d'appuyer la demande de la municipalité.

**ADOPTÉE**



---

**NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-08-414**  
**VOIRIE ET INFRASTRUCTURES**  
**8.3 ANNULER LA RÉOLUTION 2024-06-376 OCTROI DU CONTRAT POUR**  
**LA RÉFECTION DU PONCEAU NUMÉRO 5038 SUR LE CHEMIN DE GLEN**

**CONSIDÉRANT QUE** le 17 juin 2024, la municipalité avait octroyé le contrat pour la réfection du ponceau numéro 5038 du chemin de Glen à la compagnie Excavation Dominic Carey Inc. au montant 352 375,90 \$ ;

**CONSIDÉRANT QUE** l’octroi de ce contrat serait valide uniquement lorsque la municipalité aura obtenu la subvention du ministère des Transports ;

**CONSIDÉRANT QUE** notre demande de subvention au PAVL volet rétablissement est refusée, puisque les fonds du programme sont déjà épuisés ;

Il EST PROPOSÉ PAR : Loren Allen  
APPUYÉ PAR : Gilles Asselin  
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

**QUE** le conseil annule sa résolution 2024-06-376 et demande à sa directrice générale et greffière-trésorière par intérim d’informer la compagnie Excavation Dominic Carey Inc. de la décision du conseil.

**ADOPTÉE**

---

**NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-08-415**  
**VOIRIE ET INFRASTRUCTURES**  
**8.4 CHEMIN PARAMOUNT – CASSAGE DE ROCHE, 4 220 \$ TAXES EN SUS –**  
**EXCAVATION N. JEANSON**

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons reçu une soumission de la compagnie Excavation N. Jeanson pour le cassage de roches à l’aide d’un marteau piqueur hydraulique, du nettoyage des fossés ainsi que dans le courbe. La soumission est au montant 4 220 \$, taxes en sus ;

Il EST PROPOSÉ PAR : Eddy Whitcher  
APPUYÉ PAR : Marie-Blanche Richer  
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

**QUE** le conseil accepte la soumission de la firme Excavations N. Jeanson au montant de 4 220 \$ taxes en sus pour le projet de cassage de roches tel que décrit ci-haut sur le chemin Paramount.

**ADOPTÉE**

---

**NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-08-416**  
**VOIRIE ET INFRASTRUCTURES**  
**8.5 MINISTÈRE DES TRANSPORTS – PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE**  
**LOCALE – DÉPÔT D’UNE DEMANDE D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE –**  
**RÉFECTION DU PONCEAU 5038 SUR LE CHEMIN DE GLEN**

**ATTENDU QUE** le Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l’amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité ;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d’application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d’aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s’engagent à les respecter ;

**ATTENDU QUE** les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière ;

**ATTENDU QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

**ATTENDU QUE** le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent ;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Bolton-Ouest choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

Le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres) ;

**ATTENDU QUE** le chargé de projet de la municipalité, monsieur Martin St-Jacques représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.

Il EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin

APPUYÉ PAR : Eddy Whitcher

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** le conseil de la municipalité de Bolton-Ouest autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée et certifie que madame Monique Pépin est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable.

**QUE** copie de la demande soit expédiée à madame Julia Girard-Desbiens du cabinet de notre député madame Isabelle Charest et le conseil espère que nous serons possiblement en tête de liste pour l'année 2025.

**ADOPTÉE**

---

**NUMÉRO DE RÉSOLUTION : 2024-08-417**

**9. ENVIRONNEMENT**

**9.1 ENTENTE INTERMUNICIPALE DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES ET DE SERVICES POUR LES MATIÈRES RECYCLABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE BROME-MISSISQUOI - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2) (« la Loi ») a été modifiée par la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a adopté le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement »), lequel est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

**CONSIDÉRANT QU'**Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné par le gouvernement, à qui est confié la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement;

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement prescrit le contenu minimal de cette entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité;

**CONSIDÉRANT QU'**ÉEQ a identifié la MRC de Brome-Missisquoi comme l'organisme signataire pour conclure une telle entente;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente-cadre rédigée par ÉEQ exige que l'organisme municipal possède « la compétence relativement au domaine de la gestion des matières recyclables, et ce, pour tout le territoire d'application »;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gilles Asselin  
APPUYÉ PAR : Margarita Lafontaine  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** le conseil de la municipalité de la municipalité de Bolton-Ouest approuve l'*Entente intermunicipale de délégation de compétences et de services pour les matières recyclables sur le territoire de la MRC de Brome-Missisquoi* (l'«*Entente* »).

**QUE** le conseil autorise et mandate monsieur Denis Vaillancourt, maire, et madame Monique Pépin, directrice générale et greffière-trésorière par intérim, à signer pour et au nom de la municipalité ladite *Entente*;

**QUE** le conseil nomme à titre de représentant de la municipalité Monsieur Denis Vaillancourt et à titre de substitut Monsieur Eddy Whitcher pour siéger au sein du comité intermunicipal de ladite *Entente* et à y participer activement ;

**QUE** le conseil nomme à titre de contact aux fins de recevoir les communications et la transmission des avis requis aux termes de l'*Entente*, la ressource occupant la fonction de directrice générale et greffière-trésorière par intérim au sein de la municipalité;

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Brome-Missisquoi.

**ADOPTÉE**

---

**NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-08-418**  
**9. ENVIRONNEMENT**  
**9.2 FRAIS POUR LES BACS BLEU, BRUN ET VERT OU NOIR**

**CONSIDÉRANT QUE** les frais pour l'achat des bacs de matières résiduelles, recyclage et compostage coûtent 140 \$ taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ PAR : Eddy Whitcher  
APPUYÉ PAR : Gilles Asselin  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** le conseil demande que ces frais soient acquittés par les citoyens.

**QUE** le conseil demande à la directrice générale et greffière-trésorière par intérim de voir où les citoyens pourraient se procurer les roues de remplacement.

---

**10.  
SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun dossier.

---

**11.  
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

Aucun dossier.

---

**NUMÉRO DE RÉSOLUTION : 2024-08-419**

**12. LOISIRS ET CULTURE**

**12.1 ENTENTE DE LOISIRS – RENOUELEMENT 2024-2025 ENTENTE DE LOISIRS POUR LA NATATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a une entente intermunicipale avec la ville de Cowansville pour offrir à ses citoyens de participer aux activités suivantes :

- Cours de natation
- Cours spécialisés en sauvetage et en enseignement de la natation
- Équipe de natation (saison régulière)

**CONSIDÉRANT QUE** la ville de Cowansville se réserve le droit de limiter le nombre de places, et ce, en raison des contraintes physiques de disponibilité de l'infrastructure et/ou des contraintes de disponibilité de personnel ;

Il EST PROPOSÉ PAR : Marie-Blanche Richer

APPUYÉ PAR : Eddy Witcher

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

**QUE** lors de l'inscription aux activités spécifiées à l'article 2, les citoyens de la municipalité paient le même tarif que les citoyens (résidents) de la Ville de Cowansville.

**QUE** pour les inscriptions aux activités, la Ville de Cowansville émettra, à la fin de la période d'inscription, une facture à la Municipalité, en surplus des frais d'inscription payés par le citoyen, pour l'année 2024, le coût sera de 321,39 \$, taxes en sus soit 3,8 % de plus que pour l'année 2023.

**QUE** le conseil autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière par intérim de signer la nouvelle entente en matière de loisirs avec la ville de Cowansville, et ce pour une durée d'une (1) année soit du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025.

ADOPTÉE

---

**14.  
VARIA**

Aucun dossier

---

**15.  
DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le Conseil tient une deuxième période de questions au cours de laquelle les personnes assistant à la diffusion en direct peuvent poser des questions à ses membres.

Le conseil a répondu à toutes les questions des citoyens.

Des copies de l'ordre du jour ont été mises à la disposition du public avant le début de la séance.

---

**NUMÉRO DE RÉOLUTION : 2024-08-420**  
**16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR : Margarita Lafontaine  
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

**DE LEVER** la séance. Il est 21 h 15.

---

**Denis Vaillancourt**  
Maire

---

**Monique Pépin**  
Directrice générale et  
greffière-trésorière par intérim

Je, Denis Vaillancourt, maire de Bolton-Ouest, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du Code municipal du Québec.